

**MAIRIE
DE
GENERARGUES**

30140

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL -N°7-**

Du Lundi 26 Novembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Odile BURKHALTER.

Présents : JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice - BONHOMME Guy – BURKHALTER Odile - CASTANS Ingrid – HAUSER Marc – PLANTIER Jean-François – PELLIZZON Véréna – VIELJUS Christophe. (Nombre de présents : 09).

Absents: BECH Jeremy – LAVAL Valentin –

Monsieur le Maire, après avoir vérifié que le quorum soit atteint ouvre la séance du conseil municipal et passe à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu du 15 Octobre 2018.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 15 Novembre 2018. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 15 Novembre 2018.

2- Participation des frais de personnel du budget de l'eau à la commune.

Monsieur le Maire indique à son conseil municipal qu'il n'a pas lieu de délibérer pour la participation du budget de l'eau à la commune puisque son montant a été voté au budget du 09 avril 2018.

3- Commissions et délégations des élus.

Monsieur le Maire précise que Monsieur VIELJUS Christophe souhaite démissionner de la commission d'information. Il lui demande de préciser son souhait par écrit.

Commission Question Défense :

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la démission de Monsieur Emme Luc, 4eme adjoint participant à la Commission Question Défense, il convient de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Maire propose Monsieur Guy BONHOMME, 3eme Adjoint en remplacement de Monsieur Luc EMME à la Commission Question Défense et demande à l'Assemblée délibérante s'il y a d'autres candidatures.

N'ayant pas d'autres candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, Mr Guy BONHOMME, 3eme Adjoint comme délégué à la commission Question Défense :

Mr Guy BONHOMME remplacera Mr EMME Luc à cette Commission.

Compte rendu n°7 du Conseil Municipal du 26 Novembre 2018 à 18 heures 30.

Commission D.F.C.I.

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la démission de Monsieur Emme Luc, 4eme adjoint participant à la Commission D.F.C.I en tant que Suppléant, il convient de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Guy BONHOMME, 3eme Adjoint est Titulaire de la Commission DFCl et propose :

- Mme Ingrid CASTANS, 2eme Adjointe en tant que Suppléante, et demande à l'Assemblée délibérante s'il y a d'autres candidatures.

N'ayant pas d'autres candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, Mme Ingrid CASTANS, 2eme Adjointe comme déléguée Suppléante à la commission D.F.C.I :

Mme Ingrid CASTANS remplacera Mr EMME Luc à cette Commission.

Monsieur le Maire fait un point sur toutes les autres commissions, propose à son conseil municipal de les réactualiser au prochain conseil municipal puisque certains membres de ces commissions n'ont pas été remplacés suite à leur départ.

4- Contrat SACPA.

Monsieur le Maire signale que le contrat liant la commune à la société SAS SACPA, qui s'occupe de la capture et de la gestion de la fourrière animale se termine le 31/12/2018.

Il rappelle que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (article L211-22 et L211-24 du code rural).

Un nouveau marché de prestations pour un an du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 reconductible par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans est donc soumis à l'assemblée.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu par l'INSEE (recensement de la population de 2015 en géographie au 01/01/2018) dont la population totale en nombre d'habitant est de 733. Le montant annuel global HT est de 862,24€ HT, soit 1,176€ HT par habitant et par an. Le prix sera révisé tous les ans à la date de renouvellement pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer ce marché de prestations de services missions de services publics avec la SAS SACPA.

5- Demande de subvention auprès du SMEG : amélioration de l'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'amélioration de l'éclairage public dont le montant s'élève à 11 350,06 euros HT, il est demandé au SMEG d'allouer une subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, donne son avis favorable pour cette demande de subvention et autorise le maire à signer cette demande ainsi que tous les documents s'y référants.

6- Demande de subvention de l'APE-GMS.

Monsieur le Maire, sur demande de l'association, propose au conseil municipal de délibérer sur le montant de la subvention de l'APE-GMS pour un montant de 500 €.

Il précise que cette subvention n'avait pas été votée en début d'année en invoquant que cette association était en pleine restructuration. En effet, à ce jour, l'Ape de Générargues s'est regroupée avec celles de Mialet et de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille.

Le conseil Municipal, après délibération, vote, à l'unanimité, le montant de la subvention.

7- Demande d'une subvention exceptionnelle du Sou des Ecoles.

Monsieur le Maire lit le courrier du Sou du 27 septembre 2018 qui demande le versement de la subvention de 1000,00 euros ainsi que l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Sur le versement de la subvention attribuée, le maire précise qu'il est toujours dans l'attente des statuts de l'association du Sou, condition de versement de la subvention.

Le maire précise que cette association était, elle aussi, en pleine restructuration et qu'elle s'est regroupée avec le Sou des communes de Mialet et Saint-Sébastien d'Aigrefeuille.

Après débat le conseil municipal décide de verser la subvention de 1000,00 euros et, concernant l'attribution de la subvention exceptionnelle, charge le maire de contacter le Sou de l'école pour un complément d'information sur leur finance.

8- Validation du Rapport Annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (RPQS).

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article D2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal auquel la Commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Vu la délibération C2018-08-20 du Conseil Communautaire en date du 11 Octobre 2018 approuvant le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Assainissement Collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Compte rendu n°7 du Conseil Municipal du 26 Novembre 2018 à 18 heures 30.

Après en avoir pris connaissance et après débat prend acte du rapport annuel 2017, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par Alès Agglomération.

Délibération adoptée avec 8 voix Pour et 1 abstention.

9- Décisions modificatives.

Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires concernant les comptes suivants de la façon ci-dessous :

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
011/6071	3500,00€	014/701249	3500,00€

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

10- Questions diverses.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, s'est terminé à 19 heures 10.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

LES CONSEILLERS